

LA COURONNE DE MARIE

« Bienheureuse êtes-vous, qui avez cru ce qui vous a été dit
de la part du Seigneur : avec le Christ vous régnerez à jamais. »

Vêpres de la fête de Marie-Reine



Prieuré Marie-Reine

195 rue de Bâle
68100 MULHOUSE
☎ : 03 89 44 66 93
@ : 68p.mulhouse@fsspx.fr

Oratoire Saint-Joseph

22 rue Ampère
68000 COLMAR

Chapelle N.-D. de la Ste-Espérance

37 rue Pasteur
90300 CRAVANCHE

Abbé Jean-Luc Radier

☎ : 06 14 77 90 46

Abbé Hervé Gresland

@ : ab.gresland@laposte.net

Abbé François Knittel

☎ : 03 89 44 66 93

Mlle E. Ledermann (Librairie)

☎ : 06 88 25 04 46

Chers fidèles,

La proximité de la fête de saint Pie X et l'actualité politique de la France sont une excellente occasion pour rappeler un des actes emblématiques de son pontificat : la condamnation de la loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation de l'Église et de l'État, dont l'importance est souvent rappelée par nos hommes politiques. A l'époque, Jean Jaurès la désignait déjà comme « la grande réforme de la Séparation, la plus grande qui ait été tentée dans notre pays depuis la Révolution française » (*La Dépêche*, 30 avril 1905) .

J'ai déjà traité de ce sujet dans les bulletins de juillet-août et octobre 2021. Je résume pour mémoire les principes de la loi de séparation, exprimés dans son titre premier : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » (Article 1^{er}) ; « La République ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence (...) seront supprimés des budgets de l'État (...) toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes (...) Les établissements publics des cultes sont supprimés. » (Article II) .

La loi stipule que toutes ces biens devront être dévolus à des associations dites « cultuelles », paroissiennes ou diocésaines, dont le fonctionnement est défini par leurs statuts, mais dont les litiges seront réglés, en dernier recours... par le Conseil d'État. Cette dévolution sera effectuée aux associations qui se conformeront aux « règles d'organisation générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice », seule référence approximative censée garantir que seules les associations reconnues par les curés, l'évêque et le St-Siège pourront recueillir ces biens.

Venons-en à la lettre encyclique *Vehementer nos* du 11 février 1906 du pape St Pie X, premier acte adressée sur ce sujet « au clergé et à tous le peuple français ». Nous seront attentifs aux raisons qu'il y a exposées, aux jugements qu'il a portés ainsi qu'aux applications qu'il a ordonnées.

Les raisons exposées sont d'abord historiques :

« Cette loi crée à l'Église Catholique en France une situation indigne d'elle à jamais. Événement aussi funeste à la société civile qu'à la religion, mais pas surprenant si l'on prête attention à la politique religieuse en France ces dernières années : violation de la sainteté du mariage ; laïcisation des écoles et des hôpitaux ; obligation du service

SOMMAIRE

Le Mot du Prieur	p. 1-2
Vraie et fausse miséricorde	p. 3, 6-7
Calendrier	p. 4-5
Annonces	p. 8

militaire pour les clercs ; dispersion et dépouillement des congrégations ; suppression des prières publiques au parlement et dans les tribunaux, des deuils à bord des navires, le vendredi saint, effacement du caractère religieux des serments judiciaires, bannissement des emblèmes religieux. Ces mesures étaient des jalons dans le but de préparer la séparation complète et officielle. »

Le Pape dénonce ensuite le principe même de la séparation :

« Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fausse et pernicieuse »

Pourquoi ? Le saint Pape énonce quatre motifs :

- elle est « injurieuse pour Dieu » : déclarer ne plus reconnaître aucun culte, c'est exclure Dieu du bien commun, objet de la société civile. Imaginez des enfants qui déclareraient à leurs frères et sœurs qu'il ne reconnaissent plus désormais les actes d'honneur donnés habituellement à leurs parents !

- elle est « la négation de l'ordre surnaturel », c'est-à-dire de la révélation du nécessaire salut des hommes et des sociétés, et plus concrètement des miracles et autres faits divins qui ont marqué l'histoire de France.

- elle « bouleverse l'ordre sagement établi par Dieu dans le monde qui exige une harmonie entre la société religieuse et la société civile. » Le principe de séparation nie cette vérité de l'ordre naturel, reconnue même dans l'antiquité païenne et dans les peuples les moins civilisés.

- elle est « contre la foi jurée des traités » : « Le Concordat était un contrat bilatéral qui obligeait des deux côtés. L'État transgresse ainsi la foi jurée, et la fidélité inviolable dans le respect sacré des traités entre les nations. Le Gouvernement français n'a pas hésité à manquer vis-à-vis du Siège apostolique aux égards ordinaires dont on ne dispense même pas vis-à-vis des États les plus petits. »

Après avoir ainsi jugé du principe même de la séparation, St Pie X traite alors de la loi elle-même.

« Elle met l'Église sous la dépendance de l'État, en attribuant l'administration et la tutelle du culte public non pas au corps hiérarchique institué par le Sauveur, mais à une association de personnes laïques, qui seule est considérée comme ayant des droits et des responsabilités : usage des édifices sacrés, possession des biens, disposition quoique temporaire seulement des évêchés, presbytères et séminaires, administration des biens, des quêtes et des legs, prescrivant que ces associations doivent se conformer aux règles d'organisation générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, mais en déclarant que seul le Conseil d'État sera compétent

dans le règlement des différends. Combien toutes ces dispositions sont contraires aux droits et à la constitution divine de l'Église, il n'est personne qui ne l'aperçoive au premier coup d'œil. Rien n'est plus contraire à la liberté de l'Église que cette loi. Elle viole le droit de propriété de l'Église. En supprimant le budget des cultes, elle viole un engagement contracté dans une convention diplomatique, puisqu'il ne s'agissait pas d'une concession gratuite, mais d'un dédommagement partiel au moins, de l'appropriation des biens ravis à l'Église pendant la première Révolution. »

N'oublions pas, chers fidèles d'Alsace, que le Concordat, n'est ni une faveur ni un privilège, mais la compensation partielle d'une injustice. En Alsace aussi, à la Révolution, les biens de l'Église ont été spoliés.

Enfin, dernier motif contre la loi de séparation, St Pie X note qu'« en dehors des intérêts de l'Église qu'elle blesse, la nouvelle loi sera aussi des plus funestes à votre pays. Pas de doute, en effet, qu'elle ne ruine lamentablement l'union et la concorde des âmes, sans laquelle aucune nation ne peut vivre ou prospérer ». Comme tous les papes depuis la Révolution, il dénonce les erreurs révolutionnaires non seulement comme contraires à la foi ou à la raison naturelle, mais aussi comme cause de la ruine future des sociétés.

Ayant exposé ses motifs, le saint Pape prononce son jugement :

« Nous réprouvons et condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis à vis de Dieu, qu'elle renie officiellement en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte, comme offensante pour la dignité de ce Siège apostolique, pour Notre Personne, pour l'Episcopat, pour le clergé et pour tous les catholiques français. En conséquence, nous protestons contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Église pour les infirmer. »

Suivent les applications générales immédiates, dont la principale est l'annonce d'« instructions pratiques » que contiendra la lettre encyclique *Gravissimo Officio* du 10 août 1906.

Nous verrons dans le prochain bulletin combien, dans cette affaire, le saint Pape a montré (comme l'exprime l'Oraison de sa fête) une « sagesse céleste » et une « force apostolique », qui lui vaudront, en sacrifiant les intérêts temporels de l'Église, de sauver sa liberté en France.

A suivre...

Vraie et fausse miséricorde

Abbé Hervé Gresland



Depuis quelques dizaines d'années, une notion erronée de la miséricorde, qui fait abstraction de la justice, s'est répandue dans la théologie. Cette « miséricorde » déformée est un élément central de la pensée du pape François et cause une profonde confusion dans le peuple chrétien.

Qu'est-ce que la miséricorde ?

Selon l'étymologie, la miséricorde est le sentiment d'un cœur (*cor, cordis*, en latin) touché par une misère. Par la miséricorde, on s'attriste du mal du prochain comme s'il était nôtre : « L'homme miséricordieux regarde comme sienne la misère d'autrui, et s'en afflige comme si elle lui était personnelle », écrit saint Thomas d'Aquin.

La miséricorde n'est pas seulement un mouvement de la sensibilité : en tant que vertu, elle est un mouvement de la volonté réglé par la raison. Cette vertu vise un juste milieu entre l'insensibilité ou dureté, et une passion qui serait sans mesure chez les tempéraments trop tendres.

Lorsque la miséricorde découle de la charité, elle est une vertu surnaturelle, qui a en vue les biens naturels du prochain, et davantage encore les biens surnaturels.

Les étapes de la miséricorde

Décrivons les étapes de la vertu surnaturelle de miséricorde, celle qui est un effet de la charité.

- La miséricorde commence par voir le mal du prochain.

Ne pas voir la misère, c'est s'interdire la miséricorde. L'aveuglement sur le mal d'autrui peut être provoqué par l'égoïsme et l'individualisme, qui rendent indifférent. On ne prend pas garde aux autres et à ce qui les touche : voilà la raison principale de cette insensibilité.

Pour être miséricordieux en vérité, le chrétien doit poser sur les hommes un regard de foi. La foi fait saisir en profondeur le mal des âmes ; par elle, la miséricorde se portera surtout sur un péché, un désordre moral. Au contraire une miséricorde faussée par le relativisme prétend ne voir dans le péché et l'erreur

que des faiblesses, un moindre bien...

- La vue de la misère d'autrui produit dans l'âme un mouvement de tristesse, elle fait compatir à cette misère.

Mais l'émotion de la vraie miséricorde n'est pas celle de la philanthropie. La miséricorde chrétienne naît de la charité, elle est théologale, en raison de Dieu. En particulier elle est saisie de compassion pour les pécheurs. Et compatir au péché d'autrui, ce n'est certainement pas l'encourager dans sa faute. C'est contempler la sainteté de Dieu offensée par la faute, et penser à la peine éternelle qui attend le pécheur endurci.

- La compassion ne se suffit pas à elle-même. La compassion authentique passe aux actes, elle tente de soulager cette misère, elle fait ce qui est en son pouvoir pour porter secours de manière efficace.

Là aussi le regard de la foi permet de discerner les vraies misères du prochain. Certaines personnes



Le Bon Samaritain

généreuses voudraient soulager toutes les misères du monde, mais se limitent aux misères matérielles. Or le plus grand mal est l'éloignement de Dieu.

L'œuvre de miséricorde par excellence est donc le témoignage de la foi, ce qu'on appelle la miséricorde de la vérité. Seul l'enseignement de la vraie religion sortira les hommes du grand malheur dans lequel ils sont enfermés, par leur ignorance involontaire ou coupable. Le libéralisme et le relativisme qui se taisent et maintiennent les hommes dans leurs illusions sont non seulement des erreurs, mais une affreuse indifférence.

La nouvelle « miséricorde »

Une nouvelle conception de la miséricorde se trouvait déjà chez les prédécesseurs du pape actuel. Dans son discours pour l'ouverture du concile Vati-

Septembre 2024

	PRIEURE MARIE-REINE 195, rue de Bâle F-68100 MULHOUSE Tél : 03 89 44 66 93 Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr	CHAPELLE N-D DE LA SAINTE-ESPERANCE 37, Rue Pasteur F-90300 CRAVANCHE	ORATOIRE SAINT-JOSEPH 22, rue Ampère F-68000 COLMAR
	M. l'abbé Jean-Luc Radier, 06 14 77 90 46		
	M. l'abbé François Knittel, 03 89 44 66 93		
Di 1^{er} 15 ^e dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 2 Saint Etienne, Roi de Hongrie, Confesseur (III ^e cl.) <i>Strasbourg : Bx François-Urbain Salin de Niant, Martyr (III^e cl.)</i>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ma 3 Saint Pie X, Pape et Confesseur (I ^{er} cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Me 4 Férie (IV ^e cl.)	7h15 Messe lue	Pas de messe	Pas de messe
Je 5 Saint Laurent Justinien, Evêque et Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ve 6 Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		Pas de messe
Sa 7 De la Ste Vierge au samedi (IV ^e cl.) 1^{er} samedi du mois	17h30 Rosaire 18h30 Messe lue 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé		17h30 Rosaire 18h30 Messe lue 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé
Di 8 Solennité de Saint Pie X, Pape et Confesseur (II ^e cl.) Mémoire du 16 ^e dimanche après la Pentecôte	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 18h00 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 9 Férie (IV ^e cl.) Mémoire de St Gorgon, Martyr	Quête pour le prieuré	Quête pour les fleurs	Quête pour la façade
Ma 10 Saint Nicolas de Tolentino, Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Me 11 Férie (IV ^e cl.) Mémoire des Sts Prote et Hyacinthe, Martyrs	7h15 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	Pas de messe
Je 12 Fête du Saint Nom de Marie (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ve 13 Férie (IV ^e cl.) <i>Strasbourg : Saints Materne, Valère et Euchère, Evêques et Confesseurs (III^e cl.)</i>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Sa 14 Exaltation de la Sainte Croix (II ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue

Di 15	Notre-Dame des Sept Douleurs (I ^{er} cl.) Mémoire du 17 ^e dimanche après la Pentecôte	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 16	S. Corneille, Pape et S. Cyprien, Ev., Mm. (III ^e cl.) Mém. des Stes Euphémie, Lucie et Géminien, Martyrs	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ma 17	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Me 18	Quatre-Temps de Septembre (II ^e cl.) <i>Strasbourg : Sainte Richarde, Impératrice et Vierge (III^e cl.)</i>	7h15 Messe lue	Pas de messe	Pas de messe
Je 19	Saints Janvier Ev., et ses compagnons, Mm. (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ve 20	Quatre-Temps de Septembre (II ^e cl.) Mém. de St Eustache et ses Compagnons, Martyrs	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Sa 21	Saint Mathieu, Apôtre et Evangéliste (II ^e cl.) Mémoire des Quatre-Temps de Septembre	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 22	18 ^e dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Vente de gâteaux pour les pèlerinages (+ apéritif à Colmar)				
Lu 23	Saint Lin, Pape et Martyr (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Ma 24	Férie (IV ^e cl.) Mémoire de N.D. de la Merci	Adoration perpétuelle 10h45 Exposition du TSS et 1 ^{er} chapelet 15h00 2 ^{ème} chapelet 17h45 3 ^{ème} Chapelet et reposition du TSS 18h30 Messe lue		
Me 25	Férie (IV ^e cl.)	7h15 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 26	Férie (IV ^e cl.) Mémoire des Saints Cyprien et Justine, Martyrs <i>Strasbourg : Sainte Eugénie, Vierge (III^e cl.)</i>	7h15 Messe lue		
Ve 27	Saint Côme et Saint Damien, Martyrs (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		
Sa 28	Saint Wenceslas, Duc de Bohême, Martyr (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 29	Dédicace de Saint Michel Archange (I ^{er} cl.) Mémoire du 19 ^e dimanche après la Pentecôte	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 30	Saint Jérôme, Confesseur et Docteur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue		

can II, Jean XXIII annonçait la nouvelle doctrine en proclamant : « Aujourd'hui, l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde plutôt que de brandir les armes de la sévérité. »

Le grand penseur catholique que fut Romano Amerio remarquait avec justesse : « Cette annonce du principe de miséricorde opposé à celui de la sévérité néglige le fait que, dans l'esprit de l'Église, la condamnation de l'erreur est, elle-même, œuvre de miséricorde puisqu'en frappant l'erreur, on corrige celui qui errait et l'on préserve d'erreur les autres¹ ».

La nouvelle attitude contient en réalité bien des abandons. Elle déconsidère cette miséricorde qui est pourtant la plus importante car elle touche le mal le plus profond : dire aux hommes la vérité. La vraie miséricorde consisterait à avoir grande pitié des âmes gisant « dans l'ombre de la mort », et à leur prêcher Jésus-Christ et la foi qui est indispensable au salut.

De fait la nouvelle « miséricorde » va se tourner davantage vers les misères d'ici-bas que vers celles qui sont les plus graves, les misères spirituelles. Le parti dominant dans l'Église a en vue de servir l'homme dans sa vie terrestre, plutôt que de poursuivre la mission que Notre-Seigneur a donnée à l'Église, de diriger les âmes vers le Ciel et les sauver.

Le primat de la conscience

Aux yeux de la pensée moderne, la conscience de chacun prime sur tout. Ce qu'il est bon et légitime de rechercher, ce n'est plus ce qui est conforme à l'ordre établi par la sagesse du Créateur, tel que l'exprime la loi divine ; c'est ce qui apparaît tel à l'individu, dans le for de sa conscience. La loi divine est mise de côté, et à sa place on installe la conscience individuelle, transformée en absolu.

Cette pensée a pénétré dans l'Église depuis le concile Vatican II : pour ne pas incommoder les consciences, on évite de faire référence à la vérité. Si bien que le christianisme se réduit de plus en plus à un humanitarisme vague, qui se contente de prêcher une consolation que nous pouvons trouver ailleurs, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à l'Église. Cet humanitarisme sentimental se manifeste dans la manière de présenter Jésus-Christ : lui qui s'est montré exigeant avec les pécheurs, se transforme en un sympathique maître libéral, le copain de tous, qui semble n'avoir aucune prétention à transformer nos vies et à en déraciner le péché. C'est un Jésus qui ne juge pas et garantit le paradis à tous.



Une miséricorde sans repentir

Dans la prédication actuelle de l'Église, l'idée de miséricorde est détachée de celle de conversion et de repentir. Le pape François ne parle pas du jugement divin et ne manque pas une occasion de dévaluer la loi divine, comme si elle n'était qu'une préoccupation de pharisiens. Cela se retrouve dans quantité de ses déclarations ou interventions.

Un document typique est l'exhortation sur la famille *Amoris lætitia* publiée en 2016. François y donne la possibilité aux chrétiens de décider des questions de moralité dans le mariage au cas par cas, selon leur conscience personnelle. L'orientation nécessaire et claire donnée par la loi de Dieu est passée sous silence.

Le document est imprégné de l'idée qu'il existerait un droit de l'homme à être pardonné, sans qu'il soit nécessaire de se convertir, et un devoir de Dieu de pardonner. Comme si l'on pouvait imaginer un tel droit et un tel devoir ! A la place d'un Dieu authentiquement miséricordieux qui pardonne à ceux qui se repentent, on met un Dieu compréhensif qui excuse et justifie toujours. Un Dieu qui n'est pas le vrai Dieu. Car, comme le dit le journaliste italien Aldo Maria Valli, « Dieu, le Dieu de la Bible, est certes patient, mais pas laxiste ; il est certes clément, mais pas permissif ; il est certes attentionné, mais pas accommodant. En un mot, il est père dans le sens le plus complet et le plus authentique du terme² ».

La Bible pourrait se résumer à un appel à la repentance et à une promesse de pardon, l'un ne pouvant être séparé de l'autre. C'est toujours vrai dans le Nouveau Testament. L'une des missions principales données par Jésus à l'Église est d'appeler les pécheurs à la repentance : « Qu'en son nom le repentir en vue de la rémission des péchés soit proclamé à toutes les nations » (Luc 24, 47).

Notre-Seigneur a donné à ses apôtres l'autorité d'absoudre les péchés, mais pas de les excuser. Un

¹ *Iota unum*, p. 74.

² Interview à *Radio Spada* le 27 février 2021.

prêtre ne peut pas redéfinir les lois que Dieu a établies ; il ne peut pas modifier le Décalogue. Et s'il peut donner l'absolution pour un péché passé, il ne peut certainement pas donner la permission que le péché continue.

La vraie miséricorde s'exerce vis-à-vis du pécheur en l'encourageant et en l'aidant à sortir de son péché. Au contraire, par la fausse miséricorde, les pécheurs sont rassurés et confirmés dans leur situation de péché. Au lieu de chercher à les ramener à Dieu, cette prétendue miséricorde peut les mener à la damnation éternelle. Elle est un grave manque de charité envers ces âmes égarées.

La miséricorde existe parce que le péché existe. La véritable miséricorde suppose la justice, et demande une conscience claire de la profondeur et de la gravité du péché. En considérant la miséricorde divine indépendamment de la vérité et de la justice, en la dépouillant de la dimension du jugement, en niant pratiquement la culpabilité, on amoindrit le pardon divin, on le dévalorise. Dieu ne nous délivre plus du péché. Sa toute-puissance et son amour infini n'en sont pas grandis, bien au contraire.

La protection du bien commun

Au nom de la miséricorde, il faudrait autoriser tous les comportements, éviter toute marque de « discrimination », ignorer les insultes criantes contre l'honneur de Dieu, taire les droits de la vérité et de l'Eglise. Mais la discrimination ne vient pas d'un prétendu manque de charité. La vérité, c'est que condamner le péché public est précisément une miséricorde, puisqu'il menace de toucher d'autres âmes dans le troupeau. Il est du devoir de l'Eglise de dénoncer le mal pour en protéger les autres fidèles. Il est nécessaire de différencier le bien du mal, afin de préserver le bien commun de la vertu contre le mauvais exemple du vice.

Une nouvelle morale pour plaire au monde

L'ambiguïté et le relativisme sont non seulement entrés dans l'Eglise, mais ils ont pris forme de magistère. La morale catholique est désormais caduque, et

remplacée par des sophismes qui la minent, allant jusqu'à transformer les enseignements moraux de l'Eglise en leur contraire. On ne veut plus dire qu'il y a des choses qui conduisent vers Notre-Seigneur, et d'autres choses qui nous détournent de lui et de son amour. Le péché n'est même plus nommé ainsi, la loi divine est pliée à la prétendue autonomie de l'homme.

Ce n'est plus le pécheur qui doit se repentir et se convertir, mais c'est l'Eglise qui doit se convertir à la reconnaissance « miséricordieuse » de ceux qui manifestent ne pas vouloir suivre ses enseignements, ni donc ceux de Dieu. Elle ne doit plus s'imposer, elle doit se limiter à « écouter », « comprendre », « accompagner », allant ainsi de tolérances en lâchetés, pour s'adapter au péché même du monde.

La véritable miséricorde est à l'opposé de ce relativisme, dont on peut dire qu'il est une profanation de la miséricorde. Le vrai miséricordieux voit par exemple la vie maritale en dehors du mariage comme une offense à Dieu, la destruction du mariage chrétien, la mort des âmes, une révolution sociale. Et il en pleure. Désormais la loi morale doit être adaptée aux mœurs présentes,

celles des divorcés « remariés » ou de ceux qui vivent dans des unions contre nature.

L'Eglise conciliaire trompe les hommes quand elle déguise en miséricorde l'acquiescement envers le vice et le péché. La fausse miséricorde se pare de beaux sentiments, de sollicitude pastorale ; mais elle rabaisse l'idéal et présente un christianisme sans exigence de renouveau moral. Au fond l'Eglise renonce à christianiser les mœurs. Les hommes sont désormais considérés comme incapables de respecter même la loi naturelle, qui est abolie : il ne reste plus rien.

Les hommes d'Eglise ont trouvé là un moyen de s'aligner sur les injonctions du monde moderne ennemi de Dieu et de se faire applaudir par lui, tout en semblant conserver une justification chrétienne à leur nouvelle morale. Mais cela cause un immense scandale dans les âmes.

Pape François



La joie de l'amour

EXHORTATION APOSTOLIQUE



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

BAYARD  MAME



ACTIVITÉS A PRÉVOIR**Catéchisme des enfants**

- Les 3 chapelles
- Septembre : 25
- Octobre : 2, 9 et 16
- Novembre : 6, 13, 20 et 27

Catéchisme pour adultes

- Colmar : mercredi 25 septembre de 19h15 à 20h00

Croisade Eucharistique

- Les 3 chapelles :
- Dimanche 1^{er} septembre

Réunion des jeunes

- Colmar : samedi 28 septembre de 19h15 à 20h15

Quêtes spéciales

- pour le prieuré à Mulhouse
- pour la façade à Colmar
- pour les fleurs à Cravanche
- Dimanche 8 septembre

Ventes de gâteaux pour les pèlerinages

- Les 3 chapelles :
- Dimanche 22 septembre

Pèlerinage à Domrémy

Dimanche 29 septembre

Pèlerinage du Christ-Roi à Lourdes

Du samedi 26 au lundi 28 octobre

HONORAIRES

- Messe** : 18 €
- Neuvaine** : 180 €
- Trentain** : 720 €

RETRAITES SPIRITUELLES**Saint Ignace (messieurs)**

- 2-7 septembre : Bitche
- 16-21 septembre : Caussade
- 23-28 septembre : Gastines
- 7-12 octobre : Gastines
- 18-23 octobre : Caussade
- 21-26 octobre : Pointet
- 4-9 novembre : Gastines
- 11-16 novembre : Caussade
- 18-23 novembre : Pointet
- 9-14 décembre : Gastines
- 26-31 décembre : Pointet
- 26-31 décembre : Caussade
- 26-31 décembre : Enney

Saint Ignace (dames)

- 9-14 septembre : Pointet
- 30 sept.-5 oct. : Caussade
- 7-12 octobre : Pointet
- 21-26 octobre : Gastines
- 4-9 novembre : Pointet
- 4-9 novembre : Enney
- 18-23 novembre : Gastines
- 18-23 novembre : Bitche
- 25-30 novembre : Caussade
- 9-14 décembre : Pointet
- 16-21 décembre : Caussade

Retraite du Rosaire

- 7-12 octobre : Moulin du Pin

Retraite avec Mgr Lefebvre

- 18-23 novembre : Moulin du Pin

Retraite pour les foyers

- 2-5 décembre : Enney

Retraite montfortaine

- 13-18 décembre : Moulin du Pin

INTENTIONS DU MOIS

Croisade eucharistique : pour consoler N.D. des Douleurs.

Rosaire vivant : pour la protection des écoles catholiques et de tous leurs élèves.

CARNET PAROISSIAL

Nous prions pour nos défunts du mois de septembre

À Mulhouse

- Mlle Marguerite-Marie Horn, + 2005 à 92 ans
- M. Christian Simpatico, + 2012 à 69 ans
- M. Alphonse Letellier, + 2013 à 94 ans
- M. Jean Drohmann, + 2013 à 86 ans

À Colmar

- M. Gabriel Weibel, + 1988
- M. Auguste Boehm, + 1993 à 83 ans
- M. Albert Zurlinden, + 2001 à 77 ans
- M. Arsène Schmitt, + 2020 à 92 ans

À Cravanche

- M. Francis Debono, + 2002 à 82 ans
- M. Edouard Tripiana + 2017 à 81 ans

CONFESSIONS**À Mulhouse**

- Le dimanche : voir calendrier
- En semaine : pendant le chaquet de 18h ; sur demande après les Messes ou sur rendez-vous
- Le 1^{er} vendredi du mois : à 18h00
- Le 1^{er} samedi du mois : pendant le Rosaire

À Colmar

- Le dimanche : une heure avant la Grand-Messe
- En semaine : 3/4 d'heure avant la Messe et sur demande après

À Cravanche

- 1/2 heure avant toutes les Messes